

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2023	06	4239

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> GCA/DRH VB 002053	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE  <b>Madame HASSAINE Fouzia</b> Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
---	---

### Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/07/2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame HASSAINE Fouzia**, pour :

- la certification matérielle et conforme de documents présentés à cet effet ;
- la légalisation de signature.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le **27 JUIN 2023**  
Le Maire,

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Paul FOURNIER

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).